

**CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Immeuble " Le LESIA" - Avenue de la Libération - 20600 BASTIA

POLE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

**Secrétariat du Comité médical
placé auprès du Centre de Gestion**
Tél. : 04.95.32.43.25
Fax. : 04.95.32.23.34
Courriel : cm@cdg2b.com

**Formulaire de saisine du Comité médical
placé auprès du Centre de Gestion**
(Article 23 II 9 ter. de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale)

COLLECTIVITE :

..... (1)
Affaire suivie par : (1)
Tél. : Fax : Courriel : (1)

AGENT :

- Nom : Nom de jeune fille : (1)
- Prénoms : (1)
- Adresse : (1)
- Date et lieu de naissance :/...../..... à (1)
- Numéro de sécurité sociale : (1)
- Numéro d'affiliation CNRACL : (1)
- Numéro A.T.I. (s'il y a lieu) : (1)
- Grade : (1)
- Fonctions exercées par l'agent : (1)

Stagiaire Titulaire (2)

Temps complet Temps non complet : .../35° Temps partiel : ...% (2)

Agent affilié à : la CNRACL l'IRCANTEC (2)

- Type de saisine : Initiale Prolongation Terme du congé (2)

Objet de la saisine :

Congé de maladie ordinaire (Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, art 57-2)

Au terme de la première période de six mois consécutifs : Pour avis de toute demande de prolongation

(Décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié, art 17, alinéa 1)

Au terme d'une période 12 mois consécutifs : Pour aptitude ou inaptitude à la reprise

(Décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié, art 17, alinéa 2)

S'agissant de la réglementation applicable aux congés de maladie ordinaire : conformément à l'article 17 du décret n°87-802 du 30 juillet 1987 modifié, l'autorité territoriale au terme de chacune des périodes précitées, doit **obligatoirement** consulter le Comité Médical départemental aux fins d'expertise de tout fonctionnaire territorial stagiaire, titulaire à temps complet ou à temps non complet, et agent non titulaire relevant de son autorité.

RELEVÉ DES CONGES DE MALADIE ORDINAIRE OBTENUS					
Arrêt de travail initial	Du	Au	Prolongation(s)	Du	Au
Prolongation(s)	Du	Au		Du	Au
	Du	Au		Du	Au
	Du	Au		Du	Au
	Du	Au		Du	Au
	Du	Au		Du	Au

Congé de longue maladie (Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, art 57-3 - Décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié, art 18)- **(fonctionnaires stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL)**

Sur demande de l'agent :

Demande initiale

(Décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié, art 25)

Demande de prolongation

(Décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié, art 26)

A l'issue du congé : Aptitude ou inaptitude et aménagements

(Décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié, art 31 à 33)

Sur demande de l'administration : congé de longue maladie d'office

Demande initiale

(Décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié, art 24)

Demande de prolongation

(Décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié, art 26)

A l'issue du congé : Aptitude ou inaptitude et aménagements

(Décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié, art 31 à 33)

RELEVÉ DES CONGES DE LONGUE MALADIE OBTENUS					
Arrêt de travail initial	Du	Au	Prolongation(s)	Du	Au
Prolongation(s)	Du	Au		Du	Au
	Du	Au		Du	Au
	Du	Au		Du	Au
	Du	Au		Du	Au
	Du	Au		Du	Au

Congé de longue durée (Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, art 57-4 - Décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié, art 20)- **(fonctionnaires stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL)**

Sur demande de l'agent :

Demande initiale

(Décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié, art 21)

Demande de prolongation

(Décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié, art 26)

A l'issue du congé : Aptitude ou inaptitude et aménagements

(Décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié, art 31 à 33)

Sur demande de l'administration : congé de longue durée d'office

Demande initiale

(Décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié, art 24)

Demande de prolongation

(Décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié, art 26)

A l'issue du congé : Aptitude ou inaptitude et aménagements

(Décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié, art 31 à 33)

RELEVÉ DES CONGES DE LONGUE DUREE OBTENUS					
Arrêt de travail initial	Du	Au	Prolongation(s)	Du	Au
Prolongation(s)	Du	Au		Du	Au
	Du	Au		Du	Au
	Du	Au		Du	Au
	Du	Au		Du	Au
	Du	Au		Du	Au

Congé de grave maladie (Décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, art 36 et 38) - (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires)

Sur demande de l'agent :

Demande initiale

(Décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, art 36)

Demande de prolongation

(Décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, art 36)

A l'issue du congé : Aptitude ou inaptitude et aménagements

(Décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, art 39 et 40)

Sur demande de l'administration : congé de grave maladie d'office

Demande initiale

(Décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié, art 36)

Demande de prolongation

(Décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié, art 66)

A l'issue du congé : Aptitude ou inaptitude et aménagements

(Décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié, art 39 et 40)

RELEVÉ DES CONGES DE GRAVE MALADIE OBTENUS					
Arrêt de travail initial	Du	Au	Prolongation(s)	Du	Au
Prolongation(s)	Du	Au		Du	Au
	Du	Au		Du	Au
	Du	Au		Du	Au
	Du	Au		Du	Au
	Du	Au		Du	Au

Temps partiel thérapeutique (Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, art 57-4 bis)

Demande initiale

Renouvellement

Disponibilité pour raison de santé (Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, art 72)

Renouvellement

(Décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié, art 17 et 37)

A l'issue de la dernière période : Aptitude ou inaptitude

(Décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié, art 38)

Observations diverses : Apporter toutes précisions susceptibles d'éclairer les membres du Comité Médical sur le dossier transmis :

.....

N.B. : Pour un règlement rapide des dossiers, joindre toutes pièces médicales justificatives de la saisine.

Fait le/...../....., (1)

A (1)

Signature de l'autorité territoriale
 et cachet de la Collectivité.

(1) A compléter
 (2) Cocher la case correspondante